

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-105

Objet : Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'association Trappes
Basket Club (TBC)

Séance du 13 octobre 2025

**L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre, à 18h00 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,**

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI,
Noura DALI, Pierre BASDEVANT, Alienor EBLING, Aurélien PERROT,
Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Houssem
DHAOUADI, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD,
Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Sarith SA,
Cristina MORAIS, Said DSOULI, Anne CLERTE-DURAND, Benoît
CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna
SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique
BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Aminata DIALLO représentée par Sira DIARRA
Gerard GIRARDON représenté par Alienor EBLING
Anne-Andrée BEAUGENDRE représentée par Murielle BERNARD
Jamal HRAIBA représenté par Noura DALI
Suzy LEMOINE représentée par Houssem DHAOUADI
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Catherine CHABAY

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA,
Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Stéphane
DREYFUS, Nelly LOUIS, Pierre-Jean TISSERAND, Philippe
FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal
administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente
délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa
notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé
devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui
recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
;- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité
territoriale pendant ce délai.*

2025-105

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Trappes Basket Club (TBC)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° 2024-138 du Conseil municipal du 9 décembre 2024 portant approbation du règlement relatif à la procédure et aux critères d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n° 2025-26 du Conseil municipal du 14 avril 2025 portant attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2025 ;

Considérant que l'association Trappes Basket Club (TBC), créée le 31 mai 2024, a pour objet de développer la pratique du basket-ball, en loisir comme en compétition ;

Considérant que depuis sa création, le club, affilié à la fédération, se structure et élargit progressivement son offre à différents publics ;

Considérant la demande tardive de subvention adressée à la commune,

Considérant que la forte progression du nombre d'adhérents nécessite aujourd'hui l'ouverture de nouveaux créneaux et l'acquisition de matériels adaptés ;

Considérant qu'il convient d'accompagner cette dynamique et de soutenir le développement de ses activités ;

Considérant l'avis de la Commission Éducation, Culture, Jeunesse, Sports, Vie Associative du 1^{er} octobre 2025 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 8 000 euros à l'association Trappes Basket Club (TBC).

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice 2025.

Abstention : Guy MALANDAIN

Contre : Annie LE HIR, Anne CLERTÉ-DURAND, Benoît CORDIN, Patrick LEBOUQC, Dalale BELHOUT, Véronique BRUNATI

Approuvé à la majorité de 29 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention(s).

Pour extrait conforme, **Ali RABEH**
Maire de Trappes

